

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**Nombre de Conseillers :Présents : 14En exercice : 17Votants : 15L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT TROIS OCTOBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.Date de convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2025**.**Présents :**BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-
Louis, BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS
Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.**Absents :** GAURIVEAUD Jean-Jacques, FOUCHER Nicolas**Absents ayant donné pouvoir :** AUTIN Martine à BLAIS Céline**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 15 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire,
conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux
délibérations, votes et décisions.**DE 069-2025/10-006 CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE AVEC LE SIVOM POUR
LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES SUR LA PAUSE MERIDIENNE**Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que la surveillance de la pause méridienne est assistée
des agents du SIVOM, aussi il convient de renouveler la convention partenariale annuelle pour la période
scolaire 2025/2026. Il soumet à l'approbation du conseil municipal la convention proposée ci-dessous.***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION***

- ***ACCEPTE la convention partenariale annuelle entre la commune d'ÉTAULES et le SIVOM pour la mise en place d'activités pédagogiques durant la pause méridienne pour la période scolaire 2025/2026***
- ***AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir***

ÉTAULES

**CONVENTION**

Entre :

Le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine PÉRAUDEAU, dûment habilitée par délibération.

Et

La Commune d'Etaules, gestionnaire de la pause méridienne de l'école d'Etaules représenté par le Maire de la commune d'Etaules, Monsieur BARAUD Vincent, dûment habilité par délibération.

IL A ÉTÉ CONVENU RÉCIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**I - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune d'Etaules, et le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert.

Ce partenariat se concrétise par la mise en place d'activités pédagogiques sur la pause méridienne de l'école d'Etaules (12h/13h30) par des animateurs du SIVOM.

II - DURÉE

La présente convention est conclue pour la période scolaire allant du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

III - OBJECTIFS

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Proposer aux enfants des activités sur le temps méridien adaptés à leurs besoins
- Permettre aux enfants de s'épanouir dans un cadre sécurisé avec du personnel qualifié
- Mettre en place un lien entre l'école et le SIVOM

IV – MODALITES DU PARTENARIAT

Les interventions sont prévues 4 fois par semaine (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) pour 3 animateurs pendant la pause méridienne de l'école d'Étaules de 12h à 13h30.

Durant ce temps d'intervention, les agents du SIVOM restent sous l'autorité hiérarchique du SIVOM. De ce fait, les agents sont soumis aux directives du SIVOM. Les agents doivent appliquer les orientations éducatives fixées par cet établissement portant sur le bien être des enfants et les obligations réglementaires relatives aux droits des enfants.

Les missions de ces agents seront :

- Organiser et encadrer les projets d'animation, en lien avec les objectifs définis
- Respecter les enfants en tant qu'individu à part entière
- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants pendant la pause méridienne
- Proposer et mettre en place des activités adaptées à chaque enfant
- Renforcer les valeurs liées à l'éducation et la citoyenneté
- Favoriser l'intégration de tous les enfants
- Faire le lien entre l'enfant, l'enseignant et les parents
- Participer à l'éducation et à la socialisation des enfants en leur apprenant les valeurs fondamentales telles que l'autonomie, la politesse, la citoyenneté et la tolérance
- Faire respecter les règles de vie
- Anticiper et gérer les conflits entre enfants
- Prendre en charge les soins d'urgence, prévenir et alerter les secours et les familles

V – MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des interventions des agents, le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert demandera une participation financière de 17.50€/heure par agent

La facturation s'effectuera de manière trimestrielle

VI - APPLICATION DE LA CONVENTION

Le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert et la commune d'Étaules se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre. L'évaluation de l'action sera menée conjointement et sera permanente

VII – LITIGE – RESILIATION - REVISION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Faute d'accord amiable survenue dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif 15 rue de Blossac 86000 POITIERS

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la

ÉTAULES

décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme du délai de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux)

Fait en double exemplaire à Arvert le 13 octobre 2025

Madame PÉRAUDEAU Marie-Christine
Présidente SIVOM Presqu'île d'Arvert

Monsieur BARAUD Vincent
Maire d'Étaules



Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD